

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 19 février 2010
(convocation du 8 février 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Février Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme LIRE Marie-Christine à partir de 11 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 50
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. DOUGADOS Daniel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 25
M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 10

M. DELAUX Stéphan à Mme BREZILLON Anne à partir de 11 h 50
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DUCASSOU Dominique à cpter 11 h 30
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 50
M. LOTHAIER Pierre à Mme. COLLET Brigitte
M. PAILLART Vincent à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 12 h 05
M. QUANCARD Denis à M. QUERON Robert
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 45
M. REIFFERS Josy à DUCHENE Michel à cpter 11 h 30
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Rétrocession aux communes d'une fraction de la Taxe Locale d'Equipement
2009 - Répartition - Autorisation.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement, il a été décidé en vertu de la possibilité offerte par l'article 1635 bis B du Code Général des Impôts, qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Au titre de l'exercice 2009, une somme nette de 6 004 321,00 euros a été encaissée. Le 1/7^{ème} de ce montant, soit 857 760,15 euros est à rétrocéder.

Les modalités de cette répartition adoptées par notre Etablissement Public sont les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir, soit 285 920,05 euros, en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'INSEE).

La population prise en compte est la population totale (municipale + comptée à part) légale au 1^{er} janvier 2009 puisqu'il s'agit de rétrocéder une partie du produit de la T.L.E. encaissée en 2009.

- attribution des 2/3 restants, soit 571 840,10 euros, au prorata de la T.L.E. perçue sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti fixé à 2 959,74 euros qui correspond à la moyenne de la T.L.E. encaissée par les communes de moins de 5 000 habitants. Le minimum garanti est attribué aux communes de moins de 5 000 habitants lorsque le calcul de leur attribution au titre des 2/3 restants lui est inférieur : trois communes de moins de 5 000 habitants sont concernées par ce dispositif (Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul).

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui est inférieur. Cependant pour la répartition du produit 2009 aucune commune n'est concernée.

La répartition de la somme des deux fractions s'établit comme suit :

AMBARES	17 526,06	GRADIGNAN	23 467,52
AMBES	4 134,26	LE HAILLAN	11 052,91
ARTIGUES	15 390,56	LORMONT	24 958,44
BASSENS	9 624,81	MERIGNAC	117 043,33
BEGLES	30 568,47	PAREMPUYRE	10 158,94
BLANQUEFORT	22 219,52	PESSAC	77 699,55
BORDEAUX	213 410,95	ST AUBIN DE MEDOC	9 424,57
BOULIAC	9 769,47	ST LOUIS DE MONTFERRAND	3 771,02
LE BOUSCAT	21 606,99	ST MEDARD EN JALLES	34 359,53
BRUGES	44 978,71	ST VINCENT DE PAUL	3 371,38
CARBON BLANC	6 440,44	LE TAILLAN	12 915,67
CENON	16 832,65	TALENCE	29 234,55
EYSINES	32 441,45	VILLENAVE D'ORNON	30 178,48
FLOIRAC	25 179,92		

La dépense, d'un montant total de 857 760,15 euros, est prévue à hauteur de 850 000 euros au chapitre 10 compte 10223, sous fonction 01, CRB F100, du budget principal de l'exercice 2010. Pour le solde, il est nécessaire de dégager à la première décision modificative de l'exercice un crédit complémentaire de 7 760,15 euros à prélever sur le crédit des dépenses imprévues de la section investissement prévue à la ligne 020 / 020 / 01 / F100.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **Approuver** le montant de la rétrocession du 1/7^{ème} de la taxe locale d'équipement pour 2009 versé aux communes, soit 857 760,15 euros ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier les montants ci-dessus indiqués à chaque commune et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit ;
- **Dégager** le crédit complémentaire nécessaire pour mandater cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. ASSERAY ne participe pas au vote.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 février 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 MARS 2010

PUBLIÉ LE : 1 MARS 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND

